

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

---

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 232 - 0009 du 20 AOUT 2014  
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE PUY-SAINT-VINCENT

---

Le Préfet des Hautes-Alpes,

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-9;
- VU les articles L126-1, R123-14, R123-22 et R126-1 du code de l'urbanisme;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-277-16 du 03 octobre 2008 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de **Puy-Saint-Vincent**;
- VU la saisie du 5 août 2010, de la Chambre de l'Agriculture des Hautes-Alpes, du Centre Régional de la Propriété Forestière et du SCOT du Pays des Écrins pour avis concernant le projet du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de **Puy-Saint-Vincent**;
- VU l'avis du conseil municipal de Puy-Saint-Vincent sur le projet du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune du 03 mars 2014;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-041-0015 du 10 février 2012 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de **Puy-Saint-Vincent**, laquelle enquête publique s'est déroulée du 05 mars 2012 au 06 avril 2012;
- VU l'avis favorable avec recommandations du commissaire-enquêteur en date du 4 mai 2012;
- VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Pierre BESNARD en qualité de préfet des Hautes-Alpes,
- VU les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental des Territoires;
- SUR** proposition du Directeur des services du cabinet de la Préfecture hautes Alpes :

## A R R E T E

### Article 1er -

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) prévisibles de la commune de **Puy-Saint-Vincent**.

### Article 2 -

Le dossier de P.P.R.N. Comprends :

1. Un rapport de présentation,
2. La carte de localisation des phénomènes,
3. La carte des aléas naturels prévisibles,
4. Le règlement,
5. La carte de zonage réglementaire.

### Article 3 -

Ce dossier est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 – à la mairie de **Puy-Saint-Vincent**,
- 2 – à la communauté de communes du Pays des Écrins, à l'Argentière-la-Bessée,
- 3 – à la Préfecture des Hautes-Alpes, à Gap,
- 4 – à la Sous-Préfecture, à Briançon.

### Article 4 -

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné : le Dauphiné Libéré (édition des Hautes-Alpes).

### Article 5 -

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie, au siège de la communauté des communes du Pays des Écrins en charge du SCOT du Pays des Écrins dans les panneaux d'affichage officiels, pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire, du Président de la communauté des communes du Pays des Écrins, maître d'ouvrage du SCOT du Pays des Écrins adressés à la préfecture.

### Article 6 -

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois conformément aux articles L126-1, R123-22 et R126-1 du Code de l'Urbanisme.

**Article 7 -**

Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir en Préfecture des Hautes-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

**Article 8 -**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Briançon, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Messieurs les chefs de services départementaux, Monsieur le Maire de la commune de **Puy-Saint-Vincent**, Monsieur le président de la communauté de communes du Pays des Écrins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le **20 AOUT 2014**

**le Préfet**  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



**François DRAPÉ**